



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Adoption de la Charte pour un déroulement paisible des mariages et des cérémonies républicaines**

DE20170703\_53

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : 21 juin 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pol GATELLIER

## R E S S O U R C E S

### Adoption de la Charte pour un déroulement paisible des mariages et des cérémonies républicaines

Vie quotidienne  
id : 1886

Conseil municipal  
3 juillet 2017

53

Rapporteur : François ELIE

Plus de 150 mariages civils et cérémonies républicaines sont célébrés chaque année à l'Hôtel de Ville d'Angoulême.

Or, la célébration d'un mariage est un grand moment de bonheur pour les futurs époux, pour leurs familles et les invités à la cérémonie qui peuvent être nombreux.

Il est donc primordial que les cérémonies se déroulent dans un cadre à la fois convivial et solennel, mais aussi respectueux des règles applicables aux événements se déroulant dans un édifice communal ouvert au public.

Soucieuse de conserver à cet acte fondateur de la reconnaissance juridique d'un couple ou d'une famille son cérémonial sobre et solennel, la Ville d'Angoulême souhaite proposer aux futurs époux la signature d'une « charte pour un déroulement paisible des mariages et des cérémonies républicaines ».

En rappelant les règles fondamentales de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer, la signature d'une telle charte par les futurs époux peut en effet permettre que la cérémonie et le cortège concilient application des lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population Angoumoisine. Le respect des valeurs de la République et les principes de tranquillité et de sécurité publique sont au cœur de ce document, qui est élaboré pour que la célébration de l'union civile de deux personnes soit un moment apprécié par tous dans des conditions idéales.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'adopter la « charte pour un déroulement paisible des mariages et des cérémonies républicaines » ;

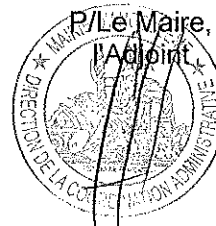
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

